

**DECISION DU MAIRE N° 091/2023**  
**prise en application de la délibération n° 044/2020**

**DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 044/2020 en date du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes juridictions, au fond comme en référé, et pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu la requête enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Nantes le 11 juillet 2023 par M.LANGLAIS sollicitant l'annulation de l'arrêté municipal n°2023-060 de Permis de Construire,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune,

Vu la proposition de convention d'honoraire du cabinet considéré ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

de mandater Maître VALLY et Maître COLLART, du cabinet FIDAL, sis 72 av. Olivier Messiaen au Mans (Sarthe) pour assister et représenter la commune de La Suze sur Sarthe dans le cadre de la procédure contentieuse introduite auprès du Tribunal administratif de Nantes,

**Article 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 14 novembre 2023

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le :

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES

